

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Silvia SEVERINO-RICARDO et Isabelle CORNU, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Jean-Luc BESNIER, Nathalie GERBOUIN, Emmanuel CHAIGNON qui a donné procuration à Victor BARDOUX et Jérémy BÉZIER.

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Guy CHAUVEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convocation du 23 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 1

VOTANTS : 15

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025*
- *Prêt Lotissement Les Lavandières : révision de la durée de l'emprunt*
- *Virement de crédits – budget communal*
- *Pacte financier et fiscal communautaire – versement de l'attribution de compensation à la CCPCG*
- *Bilan des dépenses scolaires - année 2024 – école publique Le Trait d'Union*
- *Participation de la commune dans le cadre de la convention avec l'OGEC – École privée Sainte Marie*
- *Tarifs des locations de salles des fêtes – année 2026*
- *Tarif de location du local pétanque de Longuefuye*
- *Travaux de voirie 2025*
- *Aménagement des anciennes de lagunes au plan d'eau de Gennez sur Glaize - labellisation*
- *Projet panneaux photovoltaïques à Longuefuye (gare)- nouvelle proposition par Territoire d'énergie Mayenne*
- *Projet panneaux photovoltaïques boulodrome de Gennez sur Glaize – nouvelles conditions d'installation*
- *Modification de numérotation de voirie Rue Division Leclerc – Gennez sur Glaize*
- *Demande d'acquisition d'une bande de terrain communal – rue des Mimosas – Gennez sur Glaize*
- *Changement délégué CNAS agents communaux*
- *Demande de programmation d'un dîner spectacle par l'association Le Carré de Château-Gontier*
- *Groupement de commande concernant l'achat de pièces détachées pour la désherbeuse mécanique*
- *Questions diverses :*
 - o *Projet d'aménagement du centre-bourg : dispositif « Villages d'avenir »*
 - o *Permis de construire de la SCEA Les Galets – lieu-dit Le Grand Douaillon – Gennez sur Glaize*
 - o *Demande d'inscription à l'école de Villiers-Charlemagne*
 - o *Pêche : demande de précisions – points du règlement 2025*

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Délibération n° 2025-040

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 24 mars 2025.

2 – Prêt Lotissement Les Lavandières : révision de la durée de l'emprunt

Délibération n° 2025-041

Le Conseil municipal a délibéré le 3 mars dernier sur la nécessité de réaliser un nouvel emprunt en attendant la vente des lots du lotissement.

En effet, l'emprunt réalisé en mai 2022 pour financer les travaux de viabilisation arrive à terme au 1^{er} juin 2025 et le remboursement du capital restant dû à hauteur de 130 000 € va devoir être effectué. Cependant, la commune n'est pas en mesure de le faire.

Les élus s'étaient alors prononcés pour un prêt relais à taux fixe de 3% sur 2 ans (voir délibération n° 2025-015 du 03 mars 2025).

Après réception de la délibération et des budgets 2025 de la commune et du lotissement Les Lavandières, le Crédit Mutuel a envoyé une nouvelle proposition à taux fixe de 3%, mais sur 3 ans.

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-4,

VU le budget principal et les budgets annexes votés pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le besoin financier est estimé à 130 000 €,

CONSIDÉRANT que la vente de lots du Lotissement Les Lavandières ne pourra pas se faire dans l'immédiat et qu'un étalement sur 3 ans permettrait plus de souplesse de remboursement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 130 000 €,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après avoir pris connaissance des nouvelles conditions d'emprunt, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte les conditions ci-dessous :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la commune de GENNES-LONGUEFUYE est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43 Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **130 000 Euros**

dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard **36 mois** après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de **3,00 %** taux fixe.

Le taux effectif global ressort à : 3,04039 %

Les intérêts seront appelés trimestriellement (fin de trimestre civil).

Les frais de dossier d'un montant de 150 euros seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Gennes-Longuefuye, à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

- donne, le cas échéant, délégation à Monsieur Dominique LANDAIS en sa qualité de Premier Adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

3 – Virement de crédits : budget principal

Délibération n° 2025-042

Depuis 2023, les propriétaires sont tenus de déclarer annuellement les changements de situation d'occupation de leurs biens immobiliers.

Des défaillances ou erreurs déclaratives persistent sur la plate-forme « Gérer mes biens immobiliers », c'est pourquoi des avis de paiement ont été émis à tort au titre de la taxation 2024. Ainsi, certains propriétaires doivent bénéficier de dégrèvements.

Or, conformément à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les dégrèvements liés à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sont à la charge de la collectivité.

Ils vont faire l'objet d'une imputation sur les avances mensuelles de fiscalité d'avril.

Dans l'état transmis par la Trésorerie, la somme s'élève à 599 euros pour la commune de Gennes-Longuefuye.

La somme devra être imputée à l'article budgétaire 7391112 (« dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants »).

Cependant, il se trouve qu'aucun crédit n'a été prévu dans le budget primitif de la commune à cet article.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de procéder à un virement de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL **Virement de crédits n° 1**

Section de fonctionnement

Dépenses : Art. 6558 = - 599.00 €

Art. 7391112 = + 599.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le virement de crédits mentionné ci-dessus.

4 – Pacte financier et fiscal communautaire – versement de l'attribution de compensation à la CCPCG

Délibération n° 2025-043

Par délibération en date du 26 février 2013, la communauté de communes du pays de Château-Gontier a mis en œuvre un nouveau pacte financier et fiscal avec un dispositif de révision annuelle automatique des attributions de compensation.

Au vu du tableau du pacte fiscal de l'année 2025 présenté par la communauté de communes du pays de Château-Gontier, la commune de Gennes-Longuefuye percevra 110 736.00 € et reversera la somme de 48 021.00 € au titre de la dotation de solidarité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser 48 021 € au titre de l'attribution de compensation 2025
- **Précise** que cette somme est inscrite au budget de l'exercice 2025 à l'article 739211

5 – Bilan des dépenses scolaires – année 2024 – École publique Le Trait d'union de GENNES-LONGUEFUYE

Le Conseil municipal prend connaissance des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'école publique « Le Trait d'Union » accueillant 100 élèves au 1^{er} janvier 2024 :

- Dépenses de fonctionnement = 95 976.99 €
- Dépenses d'investissement = 1 882.06 €

Cela représente un coût total par élève de :

- Elève maternelle : 1 597.22 €
- Elève élémentaire : 566.17 €

avec un coût de fonctionnement de :

- Elève maternelle : 1 570.68 €
- Elève élémentaire : 552.50 €

6 – Participation de la commune dans le cadre de la convention avec l'OGEC – École privée Sainte Marie de GENNES-LONGUEFUYE

6-1 VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2024 *Délibération n° 2025-044*

Vu la convention en date du 9 Mai 2019

Vu les effectifs au 1^{er} janvier 2024

Après avoir pris connaissance du bilan de l'école publique « Le Trait d'Union » pour l'année 2024

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique en 2024 est de :

- 1 570.68 € pour un élève en maternelle
- 552.50 € pour un élève en élémentaire

La participation de la commune pour l'année 2024 s'élève à 45 952.24 € pour les enfants domiciliés à GENNES-LONGUEFUYE et inscrits au 1^{er} janvier 2024 :

- maternelles : 18 x 1 570.68 € = 28 272.24 €
- élémentaires : 32 x 552.50 € = 17 680.00 €

Deux acomptes ont déjà été versés à l'OGEC au titre de l'année 2024 pour un montant total de 49 490.11 €.

L'OGEC doit donc reverser à la commune le trop versé, soit 3 537.87 €

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de l'année 2024 attribuée à l'OGEC
- **Dit que** le trop versé, soit 3 537.87 €, sera déduit du 1^{er} acompte de l'année 2025

6-2 VERSEMENT D'ACOMPTES POUR L'ANNÉE 2025
Délibération n° 2025-045

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la convention en date du 9 mai 2019,

Vu la participation de la commune de GENNES-LONGUEFUYE pour l'année 2024 fixée à 45 952.24 €,

1° **Décide** de verser au titre de l'année 2025 deux acomptes :

- **en avril 2025** : 75% x 45 952.24 € = 34 464.18 €
 - 3 587.87 € (trop versé en 2024)

= **30 926.31 €**

- **en octobre 2025** : 20% x 45 952.24 € = **9 190.45 €**

2° **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats pour les montants indiqués

7 – Tarifs de locations de salles des fêtes – année 2026

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 4% les tarifs de location des salles pour l'année 2026.

7-1 SALLE COMMUNALE DE SAINT-AIGNAN

Délibération n° 2025-046

	Année 2026
Vin d'honneur (verres compris)	40.00 €
Réunions organisme hors commune	24.00 €
Salle avec cuisine et sans vaisselle 1 journée : du Vend 17 h au Dim 5 h matin ou du Sam 17 h au Lundi 5 h matin	98.00 €
Location vaisselle (par personne) (gratuite pour les associations communales)	0.50 €
Concours de cartes (par jour) – Association Hors Commune	78.00 €
Tri sélectif (tarif par bac) - Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)	30.00 €

Conditions spécifiques

Les associations Longennoises bénéficient une fois par an d'une des salles de la commune gratuitement.

La salle de St Aignan est mise gratuitement aux **associations Longennoises** lors :

- des concours de belote,
- des réunions d'information

La salle de St Aignan est mise à disposition gratuitement pour les activités proposées par EDI. Lors des sépultures des administrés, les familles disposent de la salle gratuitement.

La casse vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou au vu d'une facture.

Lors de la réservation, un chèque d'arrhes **30%** du montant de la location est demandé aux locataires et encaissé par la commune

Une semaine avant la location : demande d'un chèque caution de **300 euros** + attestation d'assurance responsabilité civile.

Ce chèque sera détruit par la mairie si les locaux et extérieurs de la salle sont rendus propres et sans dégradation. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque après en avoir averti le locataire.

Forfait ménage (cuisine ou salle non rendues propres) : **40.00 €**

7-2 SALLE DES FÊTES DE GENNES SUR GLAIZE

Délibération n° 2025-047

	ANNÉE 2026
Vin d'honneur (verres compris)	70.00 €
Réunions Organisme hors commune (salle)	24.00 €
Salle sans cuisine et sans vaisselle	133.00 €
Salle avec cuisine et sans vaisselle	
1 journée : du vend 16 h 30 au Dim 5 h matin ou du Sam 16 h 30 au Lundi 5 h matin	214.00 €
Week-end (<i>du Vend 18 h au Dim 20 h</i>)	307.00 €
Location vaisselle (par personne) (gratuite pour les associations communales)	0.50 €
Concours de cartes (par jour) – Association Hors Commune	78.00 €
Tri sélectif (Tarif par bac) - Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)	30.00 €

Conditions spécifiques

Les associations Longennoises bénéficient une fois par an d'une des salles de la commune gratuitement.

La salle des Fêtes de Gennes est mise gratuitement aux **associations Longennoises** lors :

- de la Fête locale,
- des concours de belote,
- des réunions d'information

Lors des sépultures des administrés, les familles disposent de la salle gratuitement.

La casse vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou au vu d'une facture.

Lors de la réservation, un chèque d'arrhes de **30%** du montant de la location est demandé aux locataires et encaissé par la commune

Une semaine avant la location : demande d'un chèque caution de **500 euros** + une attestation d'assurance responsabilité civile.

Ce chèque sera détruit par la mairie si les locaux et extérieurs de la salle sont rendus propres et sans dégradations. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque après en avoir averti le locataire.

Forfait ménage (cuisine ou salle non rendues propres) : **40.00 €**

7-3 SALLE DES FÊTES DE LONGUEFUYE

Délibération n° 2025-048

		ANNÉE 2026
GRANDE SALLE + PETITE SALLE	Réunion demi-journée/ vin d'honneur (verres compris) & Réunion organisme hors commune	86.00 €
	Salle avec cuisine <i>Journée:</i> <i>du vend 16h au Dim 5h matin</i> <i>ou du Sam 16h au Lundi 5h du matin</i> <i>Week End</i> <i>du Vend 16 h au Dim 20 h</i>	260.00 € 341.00 €
	Saint Sylvestre	341.00 €
	Concours de cartes (par jour)	78.00 €
	Vin d'honneur (verres compris)	41.00 €
PETITE SALLE	Réunion (hors commune)	52.00 €
	Journée sans cuisine	76.00 €
	Tarif ADMR	24.00 €
	Location de vaisselle par personne (gratuite pour les associations communales)	0.50 €
Tri sélectif - Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)	30.00 €	

Conditions spécifiques

Les associations Longenoises bénéficient une fois par an d'une des salles de la commune gratuitement.

La salle de Longuefuye est mise gratuitement aux **associations Longenoises** lors :

- de la Fête locale,
- des concours de belote,
- des réunions d'information

Lors des sépultures des administrés, les familles disposent gratuitement de la salle.

La casse vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou au vu d'une facture.

Lors de la réservation, un chèque d'arrhes **30%** du montant de la location est demandé aux locataires et encaissé par la commune

Une semaine avant la location : demande d'un chèque caution de **500 euros**

Forfait ménage (cuisine ou salles non rendues propres) : **40.00 €**

7-4 SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 2025-049

	Salle polyvalente sans cuisine	Salle polyvalente avec cuisine	Petite salle (cantine)
Vin d'honneur	Tarif 2026 98 €	Tarif 2026 167 €	

Demi-journée : de 7 h à 18 h ou de 10 h à 7 h (vaisselle gratuite pour les associations communales)			
	Tarif 2026 237 €	Tarif 2026 354 €	Tarif 2026 99 €

Journée entière Vend 16 h à Dim 7 h ou Sam 14 h à Lundi 7 h (vaisselle gratuite pour les associations communales)			
	Tarif 2026 380 €	Tarif 2026 457 €	Tarif 2026 99 €

Week-end : Vend 16 h à Dim 20 h			
		Tarif 2026 677 €	Tarif 2026 99 €

Location Vaisselle (par personne)

Repas 0.50 €
Verres (vin d'honneur) **0.16 €**

Casse ou perte : Remboursement au prix d'achat

Tri (tarif par bac)

- Bac Jaune (pénalité en cas de tri mal effectué) **30 €**

Forfait ménage (cuisine ou salles non rendues propres) **40 € de l'heure**

Forfait dégradations tables **75 €**

Association Longenoise

1 fois par an : gratuité d'une des salles de la commune.
St Sylvestre organisée par une association communale **125 € (+ 45 € si petite salle)**

Salle Gratuite

Classes de GENNES-LONGUEFUYE
Fêtes Locales
Pour les activités organisées par les enseignants (arbre de Noël – Carnaval, ...)

Location matériel supplémentaire (repas au-delà de 250 personnes)

Gratuit pour les associations communales de Gennes-Longuefuye
Location de tables **3.00 € la table**
Location de chaises **1.00 € la chaise**

Location du matériel de sonorisation **40.00 €**

Chèque d'arrhes de 30% du montant de la location versé à la réservation.

Chèque caution demandé 8 jours avant la location **1 300 € + attestation d'assurance responsabilité civile**

8 – Tarif de location du local pétanque de Longuefuye

Délibération n° 2025-050

Le local du terrain de pétanque à Longuefuye est mis à disposition des habitants de la commune de Gennes-Longuefuye moyennant le versement de la somme de 25 euros par jour.

La délibération qui fixe ce tarif date de 2022 et s'applique aux tarifs de location de l'année 2022.

Il convient donc de prendre une délibération afin de fixer le tarif de location du local sans précision d'année.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location du local pétanque de Longuefuye à compter de l'année 2025 à 25 euros par jour.

9 – Travaux de voirie 2025

Délibération n° 2025-051

Monsieur Victor BARDOUX, Maire délégué de Longuefuye, 3^{ème} adjoint et chargé de la voirie, présente les travaux de voirie prévus pour 2025 avec un rechargement en pleine largeur :

- **A Longuefuye :**
 - VC N°4 : à partir du surpresseur du lieu-dit de la Brancherie jusqu'à la limite avec Grez en Bouère, soit 1 920 m²
 - à partir du carrefour avec la VC N°2 jusqu'au lieu-dit de la Sarchere, soit 1 425 m²
- **A Gennes sur Glaize :**
 - sur 200 mètres de la rue du Vollier, soit 1 100 m²
 - VC N°5, depuis la rue du Verger à Saint Aignan jusqu'au lieu-dit du Grand Parné, soit 1 840 m²
 - VC N°2 depuis le carrefour avec le chemin du lieu-dit Montperron jusqu'à la limite avec Châtelain, soit 4 025 m²
- **En option** (au vu du coût) le chemin partant la RD 28 et allant jusqu'au lieu-dit Baudron sur le territoire de Gennes sur Glaize, soit 3 150 m²

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises EUROVIA, PIGEON TP, CHAZÉ TP et l'entreprise FTPB
- **Fixe** au 23 mai 2025 – midi – la date limite de retour des devis

10 – Aménagement des anciennes lagunes au plan d'eau de Gennes sur Glaize - labellisation

Délibération n° 2025-052

Afin de procéder à la labellisation des plans d'eau, Mayenne Nature Environnement a envoyé un modèle de cahier des charges et de charte à valider.

Il est proposé également une double inauguration qui pourrait avoir lieu le 30 juin à partir de 16h30 avec tout d'abord, l'inauguration avec les élèves des écoles de la commune des 2

panneaux pédagogiques qui seront installés, puis, vers 17h30, l'inauguration officielle du chantier des anciennes lagunes avec les partenaires techniques et financiers.

Après lecture du cahier des charges et de la charte, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Labelliser** le site des lagunes
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette labellisation

11 – Projet de panneaux photovoltaïques à Longuefuye (gare) – nouvelle proposition par Territoire d'énergie Mayenne

Délibération n° 2025-053

À la suite de la réunion de présentation en mairie, Monsieur le Maire présente l'offre du Territoire d'énergie Mayenne pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne gare de Longuefuye.

La commune y dispose d'une surface au sol totale de 10 000 m² correspondant aux parcelles section 138 n° OC 827, OC 828 et OC 829.

Dans son offre, la Société Energie Mayenne rappelle qu'elle sera le maître d'ouvrage de la centrale au sol ainsi que son exploitant. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Energie Mayenne (ou de toute société de projet qu'elle substituerait).

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, la Société Energie Mayenne ou toute société qui s'y substituerait s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de GENNES LONGUEFUYE et la Société Energie Mayenne, ou toute société qui s'y substituerait signeront une promesse de bail emphytéotique de 3 ans, puis, après levée des conditions suspensives, un bail emphytéotique pour l'occupation du domaine privé d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de cette installation.

Considérant que cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

Rappel : pour la mise en oeuvre d'un projet similaire, la société ORION proposait 3 000 € de loyer annuel auquel s'ajoutaient des retombées fiscales estimées à hauteur de 615 € par an pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 568 € par an pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Soit une recette annuelle de 4 183 €.

Après délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société énergie Mayenne en date du 18 Avril 2025,

Considérant que la Société Énergie Mayenne a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine privé communal.

Considérant que la mise à disposition d'un domaine privé communal sans usage public n'implique pas la réalisation d'une procédure de mise en concurrence préalable.

Considérant que la société Énergie Mayenne est un acteur ancré localement, émanation du syndicat Territoire Énergie Mayenne et, à ce titre, un outil structurant pour la mise en œuvre de la stratégie de développement des énergies renouvelables en Mayenne.

Considérant que ce site devrait donc être inscrit dans le document cadre pour le photovoltaïque au sol en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable à ce projet et engage les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

D'autre part, le Conseil municipal :

- **Article 1 :** Approuve la proposition de la Société Energie Mayenne portant sur la mise à disposition du site de l'ancienne carrière de la gare de Longuefuye selon les conditions essentielles suivantes :
 - Objet : conception, réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
 - Durée : 30 ans à compter de la prise d'effet du bail emphytéotique ;
 - Le loyer sera proportionnel à la puissance installée et sera donc située dans la fourchette ci-dessous : Si 700 KWc = loyer annuel de 4 550 € Si 1000 KWc = loyer annuel de 6 500 €
 - Révision du loyer : 1% par an.
- **Article 2 :** Approuve la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 10 000 m² sur le site de GENNES LONGUEFUYE, pour une durée de 30 ans.

Le bail emphytéotique sera conclu selon les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations administratives.

Les conditions suspensives devront être levées dans un délai de 3 ans suivant la signature de la promesse.

- **Article 3 :**

Après levée des conditions des conditions suspensives, le Conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la Société Energie Mayenne (ou toute société qui s'y substituerait) pour la mise à disposition du site de La Gare selon les conditions prévues à l'article 1.

- **Article 4 :** confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la promesse de bail...).

12 – Projet de panneaux photovoltaïques au boudrome de Gennes sur Glaize – nouvelles conditions d'installation

Délibération n° 2025-054

Le Territoire d'Energie Mayenne a transmis de nouvelles conditions d'installation de l'ombrière photovoltaïque au boudrome de Gennes sur Glaize.

En effet, pour que le projet soit possible, il convient d'agrandir la toiture de 7 mètres sur les côtés et de supprimer le bac acier.

De plus, 30 % de l'électricité produite devra être revendue à la commune ou à des riverains.

Monsieur le Maire souligne que l'augmentation de 7 mètres sur la longueur aura un impact sur un tilleul existant.

Les élus souhaitent qu'il soit conservé en l'élaguant.

D'autre part, ce projet avait entraîné au départ de nombreuses discussions avec les riverains dont une partie n'y étaient pas favorable.

Aussi, les nouvelles conditions d'installations envisagées par le Territoire d'Energie Mayenne risquent de remettre en cause ce projet et de nouvelles rencontres avec les riverains seront peut-être à envisager.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la proposition de Territoire d'Energie Mayenne
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet

13 – Modification de numérotation de voirie Rue Division Leclerc – Gennes sur Glaize

Délibération n° 2025-055

Lors du Conseil municipal du 24 mars dernier, les élus avaient décidé d'attribuer un nouveau numéro de voirie pour le logement créé par le propriétaire (à la suite de sa demande) dans la réserve du commerce VIVECO (parcelle AB n°312) à savoir le **8A rue Division Leclerc**.

Cependant, il serait utile de renuméroter également le commerce et le logement (parcelle AB n°410) afin de les dissocier, car ils ont actuellement le même numéro : le 8 rue Division Leclerc. La parcelle AB n°410 se verrait alors attribuer 2 numéros :

- **8 rue Division Leclerc pour le commerce**
- **8A rue Division Leclerc pour le logement existant**

Ce qui signifie que le numéro attribué récemment au logement en création sur la parcelle AB n°312 serait désormais le **8 B rue Division Leclerc**.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de

- **Renommer** les parcelles AB n°410 et AB n°312 comme suit :

Référence parcelle	Nouvelle adresse
Section AB n° 410	8 rue Division Leclerc (commerce)
Section AB n° 410	8 A rue Division Leclerc (logement)
Section AB n° 312	8 B rue Division Leclerc

- **Charger** Monsieur le Maire de commander les plaques des numéros de voirie
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant
- **Habiller** Monsieur le Maire à en informer tous les services et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

14 – Demande d’acquisition d’une bande de terrain communal – rue des Mimosas – Gennes sur Glaize

Délibération n° 2025-056

Par courrier en date du 17 avril 2025, Monsieur CHAZÉ et Madame SURBLED demandent l’acquisition d’une bande de terrain communal attenante à leur propriété située 11 rue des Mimosas à Gennes sur Glaize.

Il est prévu que cette bande de terrain soit engazonnée par les agents communaux.

Ils souhaitent également savoir s’ils leur étaient possible d’acquérir un terrain situé derrière chez eux, c’est-à-dire une partie du lot 19 du Lotissement Cour de Langebot 2, correspondant à l’îlot A, réservée jusqu’à maintenant à PODÉLIHA pour la construction de 3 logements.

Après délibération et à l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D’accepter** de rétrocéder la bande de terrain communal,
- **De constater** le déclassement de cette bande de terrain communal,
- **D’en fixer** le prix d’achat à 37 € HT le m², soit le tarif de vente des terrains du lotissement Cour de Langebot 2,
- **D’informer** les futurs acquéreurs que les frais de géomètre et notariés liés à cette vente seront à leur charge,
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure d’enquête publique sur ce projet et à signer tous les documents afférents,
- **De refuser** de rétrocéder une partie du lot 19 du Lotissement Cour de Langebot 2 dans la mesure où les acquéreurs n’envisagent pas d’y réaliser une construction.

15 – Changement délégué CNAS agents communaux

Délibération n° 2025-057

La commune de Gennes-Longuefuye adhère au Comité National d’Action Social (CNAS) depuis 2019 et conformément au règlement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué local des élus et un délégué local des agents.

En prévision du départ en retraite du délégué titulaire des agents, il convient d’en désigner un nouveau.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l’unanimité de désigner comme délégué local des agents Madame Catherine POLOIS.

16 – Demande de programmation d’un dîner spectacle par l’association Le Carré de Château-Gontier

L’association Le Carré de Château-Gontier a contacté la mairie afin d’organiser un dîner spectacle autour de 2 spectacles (l’un de marionnettes, l’autre de théâtre d’objets) le vendredi 7 novembre 2025.

L’association souhaiterait que cette soirée se fasse en-dehors du théâtre des Ursulines, c’est pourquoi elle sollicite la commune de Gennes-Longuefuye et la mise à disposition de sa salle polyvalente.

Avant de se prononcer, les élus souhaitent connaître plus précisément leurs besoins en termes de matériel et d’organisation.

Des informations seront donc prises auprès de l’association.

17 – Groupement de commandes concernant l’achat de pièces détachées pour la désherbeuse mécanique STABNET

Délibération n° 2025-058

Depuis août 2021, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier a mis à

disposition une désherbeuse mécanique STABNET pour les communes de Châtelain, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes-Longuefuye et Ménil.

Ces communes ont ainsi signé à l’époque, une convention de mise à disposition et c’est la commune de Châtelain qui avait été identifiée comme responsable du groupement.

Elle est chargée également d’entretenir pour le compte des autres communes la désherbeuse. Pour cela, elle sollicite annuellement chaque commune pour le paiement d’une redevance.

Cependant, la commune de Châtelain souhaiterait que chaque commune prenne à sa charge la réparation de la désherbeuse après utilisation si cela s’avérait nécessaire.

Pour cela, Châtelain a contacté chaque commune afin d’acquérir des pièces détachées via une commande groupée auprès de l’entreprise Romet.

Elle a joint à sa demande un bon de commande à compléter et à lui retourner, selon les besoins envisagés par la commune pour l’année 2025.

Le Conseil municipal, après délibération et à l’unanimité :

- **Accepte** de rentrer dans le groupement de commande de pièces détachées de la désherbeuse mécanique STABNET
- **Autorise** Monsieur le Maire à remplir et signer le bon de commande au vu des besoins de 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document concernant ce groupement de commandes.

18 – Questions diverses

⇒ PROJET D’AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG : DISPOSITIF « VILLAGES D’AVENIR »

Monsieur le Maire informe les élus que la Préfecture a émis un avis favorable quant à la demande faite par la commune afin d’adhérer au dispositif « Villages d’avenir ».

Une prise de contact sera proposée par les cheffes de projet pour programmer une première rencontre.

⇒ PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SCEA LES GALETS – LIEU-DIT LE GRAND DOUAILLON – GENNES SUR GLAIZE

La SCEA Les Galets au lieu-dit Le Grand Douaillon sur le territoire de Gennes sur Glaize a déposé en mairie un permis de construire.

Il s’agit de construire un deuxième poulailler, d’étendre le local annexe avec toiture photovoltaïque, d’installer une fosse géomembrane et un hydrant pour réserve incendie.

Ce projet fera prochainement l’objet d’une consultation du public.

Monsieur le Maire informe les élus qu’il a fait parvenir une observation au service urbanisme avec l’envoi du dossier de permis.

En effet, le poulailler poules pondeuses déjà présent sur l'exploitation et le local annexe posent souci pour l'écoulement des eaux pluviales des bâtiments vers le fossé, provoquant des débordements récurrents sur la voie communale n° 5.

Par ce courrier, Monsieur le Maire souhaitait souligner que la construction d'un 2^{ème} poulailler et l'agrandissement du local annexe ainsi que de sa toiture en panneaux photovoltaïques ne feraient qu'accroître ce phénomène.

⇒ PROJET D'EXPLOITATION D'UN ATELIER DE VACHES LAITIÈRES

Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande d'exploiter un atelier de 200 vaches laitières a été faite par le GAEC MICHEL, implanté au lieu-dit La Huetterie à Villiers-Charlemagne.

La commune de Gennes-Longuefuye est concernée par ce projet quant à l'épandage.

Une consultation du public sera ouverte du 21 mai au 18 juin 2025 et le Conseil municipal de Gennes-Longuefuye sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Un dossier précisant le projet devrait arriver en mairie dans les prochains jours.

⇒ PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Un projet d'installation agrivoltaïque est à l'étude sur le territoire des communes de Gennes-Longuefuye et de Châtelain. Il est porté par 3 exploitants agricoles associés.

Trois sites d'implantation seraient concernés : Le Rocher, La Cour et Villechien.

La société VALECO est chargée de sa mise en œuvre.

Elle propose une réunion avec les élus courant juin pour les informer sur l'état d'avancement du projet.

Les élus proposent le créneau du mardi 17 juin à 14 h 00.

Un mail de confirmation sera envoyé aux élus pour confirmation.

⇒ DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE VILLIERS-CHARLEMAGNE

Monsieur et Madame SAULNIER, domiciliés sur la commune, ont fait parvenir un courrier en mairie pour demander l'inscription d'un de leurs enfants en difficultés scolaires à l'école publique Louis Lemesle de Villiers-Charlemagne.

En effet, les parents souhaitent que leur fille soit scolarisée dans une classe à niveau unique, ce que ne permettent pas les classes des écoles de Gennes-Longuefuye actuellement.

Avant d'accorder cette possibilité, Monsieur le Maire souhaite envoyer un courrier à l'Inspection académique afin qu'elle lui confirme si cette demande fait partie des dérogations possibles à la scolarisation hors commune de domicile.

Contact sera pris également avec la directrice de l'école privée Sainte Marie de la commune de Gennes-Longuefuye, école où est accueillie l'élève pour le moment.

⇒ PÊCHE : DEMANDE DE PRÉCISIONS – POINTS DU RÈGLEMENT 2025

Deux modifications vont être faites sur le règlement de pêche :

-la première concerne l'interdiction des leurres et de la pêche à la cuillère,

-la seconde, la durée de la pêche sur une journée qui pourra s'étendre de 7 h 00 *jusqu'au coucher du soleil*.

⇒ MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire a pris rendez-vous le 14 mai prochain avec la société AUDITELECOM, déjà en charge de la téléphonie et internet pour les services administratifs et périscolaires de la commune.

En effet, le parc informatique de l'école privée était jusqu'à maintenant géré par la société ALT INFORMATIQUE.

Or, cette dernière a fait faillite et il convient de trouver un autre prestataire.

⇒ **DATES A RETENIR :**

- réunion de la commission des services périscolaires : le mardi 13 mai 2025 – 20 h 30 – salle du Conseil de Gennes sur Glaize
- prochain Conseil municipal : le mardi 27 mai 2025

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

Le secrétaire de séance
Guy CHAUVEL

Le Maire
Michel GIRAUD